

Délibération du Conseil municipal

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

COLLOBERT Albane	à PUSHPARAJ Emilie
FAOUZI Chloé	à GUIBERT Vincent
LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
PLASSON Shainon	à DEGAS Stéphanie
REGRAGUI Sidi Kamal	à LANDREAU Elodie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

Absent excusé

DESOEUVRE Robert

Secrétaires de séance

CHOUTEAU Maxime, DANILO Dominique

Convocation adressée le 29 avril 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 7 mai 2026, article L.2121.25 CGCT

**26SE0505-12 | Personnel – Elections professionnelles du 10 décembre 2026 :
Création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en
matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) communs
Ville et CCAS**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance dédiée au dialogue social au sein de la collectivité. Il réunit des représentants de l'employeur et du personnel et intervient auprès de l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, ainsi que sur toutes les questions collectives relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Compte tenu du partage des services supports entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé la création d'un CST commun aux deux structures.

Dans les collectivités territoriales employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) doit être instaurée au sein du CST.

Cette F3SCT a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité des agents, ainsi qu'à la protection de leur santé physique et mentale.

Les prochaines élections professionnelles sont programmées pour le 10 décembre 2026.

Conformément à l'article L251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peuvent être mis en place lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, sont de :

- Pour la commune = 211 agents
- Pour le CCAS = 56 agents

Dont 76 hommes et 191 femmes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à la commune et au CCAS,

Considérant l'avis de la commission ressources du 28 avril 2026,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **La création d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs compétents à l'égard des agents de la collectivité de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Ponts-de-Cé,**
- **De placer ce comité social territorial et cette formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs auprès de la ville des Ponts-de-Cé,**
- **D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique du Maine-et-Loire de la création de ce comité social territorial et de cette formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs et de transmettre la délibération portant création de ces 2 structures.**

- Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

